

BULLETIN MUNICIPAL OFFICIEL DE LA VILLE DE PARIS



CXXVII^e ANNEE. - N° 56

MARDI 15 JUILLET 2008

BULLETIN DEPARTEMENTAL OFFICIEL DU DEPARTEMENT DE PARIS

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ISSN 0152 0377

SOMMAIRE DU 15 JUILLET 2008

	Pages
MAIRIES D'ARRONDISSEMENT	
Mairie du 7^e arrondissement. — Arrêté n° A 24/07/2008 portant délégation de la signature du Maire du 7 ^e arrondissement au Directeur Général des Services de la Mairie (Arrêté du 7 juillet 2008)	2039
VILLE DE PARIS	
Fixation de la composition de l'équipe chargée d'assister le pouvoir adjudicateur durant le dialogue compétitif relatif à la fourniture, mise en œuvre et maintenance d'un système informatique de numérisation et d'intégration de factures et autres pièces justificatives du paiement, en procédant notamment aux auditions des candidats (Arrêté du 27 juin 2008)	2039
Désignation des membres du jury appelés à sélectionner le maître d'œuvre qui sera chargé de la construction d'un groupe scolaire de 18 classes, Z.A.C. Beaujon, lots 3, 4 et 15, rue de Monceau, à Paris 8 ^e (Désignation du 2 juin 2008)	2040
Désignation des membres du jury appelés à sélectionner le maître d'œuvre qui sera chargé de la reconstruction des équipements sportifs du stade Jules Ladoumègue, en imbrication avec le site de maintenance et de remisage du tramway T3, 1, avenue de la Porte de Pantin, à Paris 19 ^e (Désignation du 13 juin 2008)	2040
Délégation de la signature du Maire de Paris (Direction des Achats, de la Logistique, des Implantations Administratives et des Transports). — (Arrêté modificatif du 9 juillet 2008)	2040
Délégation de la signature du Maire de Paris (Direction des Affaires Culturelles). — (Arrêté modificatif du 9 juillet 2008)	2040
Délégation de la signature du Maire de Paris (Direction de l'Action Sociale de l'Enfance et de la Santé). — (Arrêté modificatif du 9 juillet 2008)	2041

Délégation de la signature du Maire de Paris (Direction des Familles et de la Petite Enfance). — (Arrêté modificatif du 9 juillet 2008)	2042
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 1/2008-044 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue Hippolyte Lebas, à Paris 9 ^e (Arrêté du 3 juillet 2008)	2042
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 1/2008-045 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue Jean Baptiste Pigalle, à Paris 9 ^e (Arrêté du 3 juillet 2008)	2043
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 2/2008-083 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale dans les rues Séguier et de Savoie, à Paris 6 ^e (Arrêté du 7 juillet 2008)	2043
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 3/2008-062 instaurant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue Saint-Charles, à Paris 15 ^e (Arrêté du 1 ^{er} juillet 2008)	2043
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 3/2008-063 instaurant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique dans plusieurs voies du 15 ^e arrondissement (Arrêté du 4 juillet 2008)	2044
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 4/2008-025 instaurant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue de Boulainvilliers, à Paris 16 ^e (Arrêté du 4 juillet 2008)	2044
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 4/2008-026 instaurant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue des Bauches, à Paris 16 ^e (Arrêté du 4 juillet 2008)	2045
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 4/2008-027 instaurant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique boulevard de Montmorency, à Paris 16 ^e (Arrêté du 4 juillet 2008)	2045

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 6/2008-019 réglementant, à titre provisoire, la circulation et le stationnement dans la rue de Crimée, à Paris 19^e (Arrêté du 4 juillet 2008)..... 2045

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 6/2008-020 réglementant, à titre provisoire, la circulation et le stationnement dans la rue de l'Escaut, à Paris 19^e (Arrêté du 1^{er} juillet 2008) 2046

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 7/2008-031 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique dans la rue des Pyrénées, à Paris 20^e (Arrêté du 1^{er} juillet 2008)..... 2046

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 7/2008-032 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rues d'Avron et Ferdinand Gambon, à Paris 20^e (Arrêté du 2 juillet 2008) 2047

Direction des Ressources Humaines. — Détachement d'un administrateur de la Ville de Paris..... 2047

Direction des Ressources Humaines. — Ouverture d'un concours externe et d'un concours interne pour l'accès au corps des bibliothécaires adjoints spécialisés (F/H) de la Commune de Paris (Arrêté du 8 juillet 2008)..... 2047

Direction des Ressources Humaines. — Ouverture d'un concours externe et d'un concours interne (F/H) pour l'accès au corps des adjoints techniques de la Commune de Paris (F/H) — grade d'adjoint technique principal de 2^e classe — dans la spécialité mécanicien spécialiste en automobile (Arrêté du 8 juillet 2008) 2048

Direction des Ressources Humaines. — Tableau d'avancement au grade d'adjoint administratif principal de 2^e classe au titre de l'année 2008 — *Rectificatif au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris » en date du 20 juin 2008* 2049

Direction de la Jeunesse et des Sports. — Nominations de mandataires sous-régisseurs de recettes des établissements sportifs municipaux..... 2049

DEPARTEMENT DE PARIS

Délégation de la signature du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général (Direction des Affaires Culturelles). — (Arrêté modificatif du 9 juillet 2008)..... 2049

Délégation de la signature du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général (Direction des Achats, de la Logistique, des Implantations Administratives et des Transports). — (Arrêté modificatif du 9 juillet 2008)..... 2049

Délégation de la signature du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général (Direction des Systèmes et Technologies de l'Information). — (Arrêté modificatif du 9 juillet 2008)..... 2050

Délégation de la signature du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général (Direction de l'Action Sociale de l'Enfance et de la Santé). — (Arrêté modificatif du 9 juillet 2008) 2050

Délégation de la signature du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général (Direction des Familles et de la Petite Enfance). — (Arrêté modificatif du 9 juillet 2008)..... 2051

PREFECTURE DE POLICE

Arrêté n° 2008-00442 accordant des récompenses pour acte de courage et de dévouement (Arrêté du 30 juin 2008) 2051

Arrêté DPG portant ouverture et clôture de la chasse dans le Département de Paris permettant le transport et la commercialisation du gibier acquis par ces modes de chasse — Campagne 2008-2009 (Arrêté du 1^{er} juillet 2008) 2052

Arrêté DPG classant les espèces d'animaux susceptibles d'être considérés comme nuisibles à Paris pour la période du 1^{er} juillet 2008 au 30 juin 2009 (Arrêté du 1^{er} juillet 2008) 2052

Arrêté modificatif n° 08-07502 fixant la composition nominative de la Commission Locale d'Action Sociale de la Préfecture de Police (Arrêté du 4 juillet 2008) 2053

Arrêté n° 2008-00479 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la Direction des finances, de la commande publique et de la performance (Arrêté du 8 juillet 2008)..... 2053

Avis de recrutement sans concours de deux adjoints techniques de 2^e classe (F/H) (catégorie C), employé de résidence — session 2008 2055

PREFECTURE DE POLICE - SECRETARIAT GENERAL DE LA ZONE DE DEFENSE DE PARIS

Arrêté n° 2008-00480 portant habilitation du Ministère de la Santé, de la Jeunesse, des Sports et de la Vie Associative pour les formations aux premiers secours (Arrêté du 8 juillet 2008)..... 2054

COMMUNICATIONS DIVERSES

Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture de deux concours pour l'accès au corps des bibliothécaires adjoints spécialisés (F/H) de la Commune de Paris... 2055

Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture de deux concours pour l'accès au corps des adjoints techniques de la Commune de Paris (F/H) — grade d'adjoint technique principal de 2^e classe — dans la spécialité mécanicien spécialiste en automobile..... 2056

POSTES A POURVOIR

Direction des Espaces Verts et de l'Environnement. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie B (F/H) 2056

MAIRIES D'ARRONDISSEMENT**Mairie du 7^e arrondissement. — Arrêté n° A 24/07/2008 portant délégation de la signature du Maire du 7^e arrondissement au Directeur Général des Services de la Mairie.**

Le Maire du 7^e arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2122-22, L. 2511-22, L. 2511-26, L. 2511-27, L. 2511-36 à L. 2511-45 et R. 2122-10,

Vu le Code du service national, notamment ses articles L. 113-1 à L. 113-8 et R. 111-1 à R. 111-16,

Vu le Code électoral, notamment ses articles L. 17 et L. 36 ;

Vu le Code de l'éducation, notamment ses articles L. 131-1 à L. 132-12, L. 212-15, L. 241-4, L. 441-1, L. 441-10, R. 131-3, R. 131-4, R. 212-22 et R. 212-23 ;

Vu le Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, notamment ses articles L. 211-3 à L. 211-10 et R. 211-11 à R. 211-26 ;

Vu l'arrêté du Maire de Paris en date du 13 juin 2008, déléguant M. Olivier SOLER dans les fonctions de Directeur Général des Services de la Mairie du 7^e arrondissement ;

Arrête :

Article premier. — M. Olivier SOLER, Directeur Général des Services, est délégué dans les fonctions d'officier de l'état civil pour les actes mentionnés à l'article R. 2122-10 du Code général des collectivités territoriales.

Art. 2. — La délégation de signature est donnée à M. Olivier SOLER, Directeur Général des Services à l'effet de signer toutes pièces ou documents liés à l'application des dispositions du Code du Service National.

Art. 3. — La délégation de signature lui est donnée à l'effet de signer toutes pièces ou documents liés au respect de l'obligation scolaire.

Art. 4. — La délégation de signature lui est donnée à effet de valider les attestations d'accueil déposées pour les ressortissants étrangers soumis à cette procédure.

Art. 5. — La délégation de signature lui est donnée à l'effet de signer toutes pièces ou documents liés à l'engagement et au mandatement des dépenses inscrites à l'état spécial de l'arrondissement.

Art. 6. — Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la Mairie d'arrondissement prévus à cet effet. En outre ampliation de cet arrêté sera adressée à :

— M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France et du Département de Paris ;

— M. le Procureur de la République du Tribunal de Grande Instance de Paris ;

— M. le Maire de Paris ;

— M. le Directeur de la Décentralisation et des relations avec les Associations, les Territoires et les Citoyens ;

— L'intéressé nommément désigné ci-dessus.

Fait à Paris, le 7 juillet 2008

Rachida DATI

VILLE DE PARIS**Fixation de la composition de l'équipe chargée d'assister le pouvoir adjudicateur durant le dialogue compétitif relatif à la fourniture, mise en œuvre et maintenance d'un système informatique de numérisation et d'intégration de factures et autres pièces justificatives du paiement, en procédant notamment aux auditions des candidats.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2511-27 ;

Vu le Code des marchés publics, décret modifié n° 2006-975 du 1^{er} août 2006, et notamment les articles 36 et 67 ;

Vu la délibération en date du 21 mars 2008, par laquelle le Conseil de Paris a donné au Maire de Paris délégation de pouvoir en ce qui concerne les actes énumérés à l'article 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et l'a autorisé à déléguer sa signature en ces matières aux Directeurs et Chefs de services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté du 21 mars 2008, par lequel la signature du Maire de Paris est déléguée à M. Jean-Claude MEUNIER, Directeur des Systèmes et Technologies de l'Information ;

Arrête :

Article premier. — Le pouvoir adjudicateur sera représenté, dans le cadre de la consultation, sous forme de dialogue compétitif, en vue de la fourniture, mise en œuvre et maintenance d'un système informatique de numérisation et d'intégration de factures et autres pièces justificatives du paiement par une « équipe » composée des personnes indiquées à l'article second du présent arrêté.

Cette « équipe » sera chargée d'assister le pouvoir adjudicateur durant le dialogue, en procédant notamment aux auditions des candidats. « L'équipe » aura également à comparer leurs propositions aux résultats ou objectifs définis dans le programme fonctionnel afin d'adresser à chaque phase, un rapport d'analyse circonstancié au pouvoir adjudicateur.

Art. 2. — « L'équipe » chargée de représenter le pouvoir adjudicateur est composée des personnes suivantes :

— Pour la Direction des Systèmes et Technologies de l'Information, en qualité de maître d'œuvre,

- M. Jean-Claude MEUNIER, Directeur des Systèmes et Technologies de l'Information,

- Mme Roseline MARTEL, chargée de la Sous-Direction de l'Administration Générale,

- M. Michel TAVANI, Chef du Bureau Projets, Achats et Finances à la Sous-Direction du Développement et des Projets,

- Mme Frédérique DUMON DEGUETTES, Chef de projet à la Sous-Direction du Développement et des Projets.

— Pour la Direction des Finances,

- Mme Sylvie PENOT, Chef du Bureau de la Comptabilité et des Régies à la Direction des Finances,

- Mme Aliette DUBREUIL, chargée de mission à la Direction des Finances.

— Pour le Secrétariat Général,

- M. Jean-Pierre BOUVARD, chargé de Mission Nouvelles Technologies.

Art. 3. — Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,
- M. le Secrétaire Général de la Ville de Paris,
- M. le Directeur des Affaires Juridiques.

Fait à Paris, le 27 juin 2008

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
*Le Directeur des Systèmes
et Technologie de l'Information*
Jean-Claude MEUNIER

Désignation des membres du jury appelés à sélectionner le maître d'œuvre qui sera chargé de la construction d'un groupe scolaire de 18 classes, Z.A.C. Beaujon, lots 3, 4 et 15, rue de Monceau, à Paris 8^e.

Sont désignés pour participer au jury appelé à sélectionner le maître d'œuvre qui sera chargé de la construction d'un groupe scolaire de 18 classes, Z.A.C. Beaujon, lots 3, 4 et n° 15, rue de Monceau, à Paris 8^e :

Personnalités désignées :

- M. Hubert VAN VIET, représentant associatif,
- M. Alexandre HENNEQUINE, Direction des Affaires Scolaires,
- M. Jacques MONTHIOUX, Direction du Patrimoine et de l'Architecture.

Personnes qualifiées :

- M. Franklin AZZI
- M. Mathurin HARDEL
- M. Philippe LOTH
- M. Olivier MEHEUX
- Mme Séverine STOFFEL.

Fait à Paris, le 2 juin 2008

La Présidente du Jury
Anne HIDALGO

Désignation des membres du jury appelés à sélectionner le maître d'œuvre qui sera chargé de la reconstruction des équipements sportifs du stade Jules Ladoumègue, en imbrication avec le site de maintenance et de remisage du tramway T3, 1, avenue de la Porte de Pantin, à Paris 19^e.

Sont désignés pour participer au jury appelé à sélectionner le maître d'œuvre qui sera chargé de la reconstruction des équipements sportifs du stade Jules Ladoumègue, en imbrication avec le site de maintenance et de remisage du tramway T3, 1, avenue de la Porte de Pantin, 75019 Paris :

Personnalités désignées :

- M. Frédéric DUPOUY, directeur de l'Agence de Développement de Paris de la R.A.T.P.,
- M. Eric MARSILLE, représentant associatif,
- M. Philippe CAUVIN, Direction de la Voirie et des Déplacements,
- Mme Bernadette COULON-KIANG, Direction de la Jeunesse et des Sports,
- M. Jacques MONTHIOUX, Direction du Patrimoine et de l'Architecture.

Personnes qualifiées :

- Mme Cécile BRISAC
- Mme Ludovica DI FALCO
- M. Alain GIGNOUX
- M. Jean Philippe PARGADE
- M. Jean PECCOUX
- M. Bernard REICHEN.

Fait à Paris, le 13 juin 2008

La Présidente du Jury
Anne HIDALGO

Délégation de la signature du Maire de Paris (Direction des Achats, de la Logistique, des Implantations Administratives et des Transports). — Modificatif.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2511-27 ;

Vu la délibération en date du 21 mars 2008, par laquelle le Conseil de Paris a donné au Maire de Paris délégation de pouvoir en ce qui concerne les actes énumérés à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et l'a autorisé à déléguer sa signature en ces matières aux responsables des services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté en date du 15 juillet 2002 modifié, portant réforme des structures générales des services de la Ville de Paris ;

Sur la proposition de la Secrétaire Générale de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté en date du 4 avril 2008 portant délégation de la signature du Maire de Paris à la Direction des Achats, de la Logistique, des Implantations Administratives et des Transports est modifié en ce sens qu'il convient :

Article 8 : B) Bureau des ressources financières et du contrôle de gestion : *après* « Mlle Elisabeth QUERE, attachée des administrations parisiennes, chef du bureau des ressources financières et du contrôle de gestion, » *d'ajouter* « et M. Jean-Marc NORE, secrétaire administratif de classe normale ».

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 3. — Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet, de Paris,
- Mme la Secrétaire Générale de la Ville de Paris,
- M. le Receveur Général des Finances,
- M. le Directeur des Ressources Humaines,
- Mme la Directrice des Achats, de la Logistique, des Implantations Administratives et des Transports.

Fait à Paris, le 9 juillet 2008

Bertrand DELANOË

Délégation de la signature du Maire de Paris (Direction des Affaires Culturelles). — Modificatif.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2511-27 ;

Vu la délibération en date du 21 mars 2008, par laquelle le Conseil de Paris a donné au Maire de Paris délégation de pouvoir en ce qui concerne les actes énumérés à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et l'a autorisé à déléguer sa signature en ces matières aux directeurs et chefs de service de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté en date du 15 juillet 2002 modifié, portant réforme des structures générales des services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté en date du 2 avril 2008 portant délégation de signature du Maire de Paris, à la Directrice des Affaires Culturelles, ainsi qu'à certains de ses collaborateurs ;

Vu l'arrêté du 19 mai 2008 mettant fin aux fonctions de Directrice des Affaires Culturelles de Mme Hélène FONT ;

Vu l'arrêté du 19 mai 2008 nommant Mme Laurence ENGEL Directrice des Affaires Culturelles ;

Sur la proposition de la Secrétaire Générale de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — A l'article premier de l'arrêté susvisé du 2 avril 2008, *substituer* le nom de Mme Laurence ENGEL à celui de Mme Hélène FONT.

Art. 2. — A l'article 2 de l'arrêté susvisé du 2 avril 2008 *remplacer* : « aux ordres de mission pour les déplacements de la Directrice et des sous-directeurs hors du territoire métropolitain, ou à l'intérieur de celui-ci » *par* « aux ordres de mission pour les déplacements de la Directrice ».

Art. 3. — *Ajouter* à l'article 3 de l'arrêté susvisé du 2 avril 2008 :

— Service placé sous l'autorité de la Directrice :

Service de la communication

- Mme Catherine GRANGEON, chargée de mission, Chef du Service,

- Mme Christel BORTOLI, chargée de mission, adjointe au Chef de service

— Sous-Direction du Patrimoine et de l'Histoire :

Bureau des musées

- M. Guylain ROY, attaché d'administrations parisiennes, adjoint au chef de bureau, responsable de la section patrimoine immobilier et équipements,

- Mme Marie-Claire BINDEL, adjointe au chef de bureau, responsable de la section ressources et contrôle de gestion.

Bureau des édifices culturels et historiques

- Mme Claire GRISON, attachée d'administrations parisiennes, adjointe au chef de bureau.

Art. 4. — A l'article 6 de l'arrêté susvisé du 2 avril 2008 ajouter :

— Sous-Direction du Patrimoine et de l'Histoire :

Bureau des musées

- Musée Zadkine - M. Sylvain LECOMBRE, conservateur en chef, directeur par intérim.

Aux actes pour lesquels délégation est donnée :

4. signature des actes et décisions relatifs à la tenue de l'inventaire des collections et à la réalisation des récolements.

Art. 5. — Insérer après l'article 6 de l'arrêté susvisé du 2 avril 2008, Article 6 bis : La signature du Maire de Paris est également déléguée, en cas d'absence ou d'empêchement du chef d'établissement, à effet de signer la certification du service fait à :

- Musée d'Art Moderne : Mme Sylvie GLASER-CHUARD, chargée de mission, secrétaire générale,

- Musée Bourdelle : Mme Mercédès SAN MARTIN, chargée de mission, secrétaire générale,

- Musée Carnavalet-Histoire de Paris : Crypte archéologique du parvis de Notre-Dame, Catacombes : M. Jean-François SALAÜN, attaché principal des administrations parisiennes, secrétaire général.

- Musée Galliera - Musée de la Mode de la Ville de Paris : M. Nicolas GABORIEAU, attaché des administrations parisiennes, secrétaire général,

- Mémorial du Maréchal Leclerc de Hauteclocque et de la Libération - Musée Jean Moulin : M. Pierre ARGAW, technicien des services culturels, secrétaire général,

- Petit Palais - Musée des Beaux-Arts de la Ville de Paris : Mme Déborah ZÉBOULON, attachée d'administration principale des administrations parisiennes, secrétaire générale,

- Maison de Victor Hugo : M. Thierry RENAUDIN, chargé de mission, secrétaire général.

Art. 6. — Ajouter à l'article 7 de l'arrêté susvisé du 2 avril 2008 :

Maison d'exil de Victor Hugo à Guernesey :

- Mme Odile BLANCHETTE, agent technique contractuel

La signature est également déléguée à Mme Odile BLANCHETTE pour tous les actes nécessaires au lancement, à la signature et à l'exécution des marchés régis par le droit local de l'île de Guernesey nécessaires à l'entretien et la conservation de la Maison d'exil de Victor Hugo.

Art. 7. — Ajouter à l'article 8 de l'arrêté susvisé du 2 avril 2008 :

La signature du Maire de Paris est également déléguée à effet de représenter la Ville de Paris dans les assemblées de copropriétaires pour les locaux dont ils ont la charge à :

Musée d'Art Moderne :

- M. Fabrice HERGOTT, Directeur du Musée d'Art Moderne et, en cas d'absence ou d'empêchement, à Mme Sylvie GLASER-CHUARD, secrétaire générale.

Art. 8. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 9. — Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

— M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,

— M. le Receveur Général des Finances, Trésorier-Payeur Général de la Région d'Ile-de-France,

— Aux intéressés.

Fait à Paris, le 9 juillet 2008

Bertrand DELANOË

Délégation de la signature du Maire de Paris (Direction de l'Action Sociale de l'Enfance et de la Santé). — Modificatif.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2511-27 ;

Vu la délibération en date du 21 mars 2008, par laquelle le Conseil de Paris a donné au Maire de Paris délégation de pouvoir en ce qui concerne les actes énumérés à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et l'a autorisé à déléguer sa signature en ces matières aux directeurs et chefs de service de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté en date du 15 juillet 2002 modifié, portant réforme des structures générales des services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté du 2 avril 2008 portant délégation de la signature du Maire de Paris à Mme Geneviève GUEYDAN, Directrice de l'Action Sociale de l'Enfance et de la Santé et à certains de ses collaborateurs ;

Sur la proposition de la Secrétaire Générale de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — L'article 2 de l'arrêté du 2 avril 2008 est modifié comme suit :

Sous-Direction de l'Insertion et de la Solidarité

Bureau de l'insertion par le logement et de la veille sociale

Après : Mlle Jeanne-Marie FAURE, attachée d'administrations parisiennes, adjointe au Chef du Bureau, chargée de la veille sociale et du budget d'investissement.

Ajouter : Mme Anne-Sophie TISSIER, attachée d'administrations parisiennes, adjointe au Chef du Bureau, chargée du secrétariat du Fonds de Solidarité pour le Logement et de l'Accord Collectif Départemental.

Sous-Direction de l'Action Sociale

Bureau des actions en direction des personnes handicapées

Après : Mme Véronique POIRSON, attachée d'administrations parisiennes.

Ajouter : Mme Emmanuelle NEZ, attachée d'administrations parisiennes.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 3. — Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

— M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,

— M. le Receveur Général des Finances, Trésorier-Payeur Général de la Région d'Ile-de-France,

— aux intéressées.

Fait à Paris, le 9 juillet 2008

Bertrand DELANOË

Délégation de la signature du Maire de Paris (Direction des Familles et de la Petite Enfance). — Modificatif.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2511-27 ;

Vu la délibération en date du 21 mars 2008, par laquelle le Conseil de Paris a donné au Maire de Paris délégation de pouvoir en ce qui concerne les actes énumérés à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et l'a autorisé à déléguer sa signature en ces matières aux Directeurs et Chefs de service de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté du 15 juillet 2002 modifié, portant réforme des structures générales des services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté du 2 avril 2008 portant délégation de la signature du Maire de Paris à Mme Véronique DUROY, Directrice des Familles et de la Petite Enfance ainsi qu' à certains de ses collaborateurs ;

Sur la proposition de la Secrétaire Générale de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — L'article 5 de l'arrêté du 2 avril 2008 est modifié comme suit :

Remplacer : « aux ordres de mission pour les déplacements de la Directrice et des Sous-directeurs hors du territoire métropolitain, ou à l'intérieur de celui-ci »

Par : « aux ordres de mission pour les déplacements de la Directrice »

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 3. — Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

— M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,

— M. le Receveur Général des Finances, Trésorier-Payeur Général de la Région d'Ile-de-France.

Fait à Paris, le 9 juillet 2008

Bertrand DELANOË

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 1/2008-044 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue Hippolyte Lebas, à Paris 9^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-1 et L. 2213-2 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1 à 3, R. 110-2, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que des travaux de ravalement doivent être entrepris rue Hippolyte Lebas à Paris 9^e, et qu'il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique sur une section de cette voie ;

Considérant dès lors qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée de ces travaux qui se dérouleront jusqu'au 5 septembre 2008 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit et considéré comme gênant la circulation publique, à titre provisoire, dans la voie suivante du 9^e arrondissement :

— Hippolyte Lebas (rue) : côté pair, au droit du n° 12.

Art. 2. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2^e classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté seront applicables jusqu'au 5 septembre 2008 inclus ;

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Police Urbaine de Proximité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 3 juillet 2008

Pour le Maire de Paris
et par délégation

*L'Ingénieur en Chef des Services Techniques,
Chef de la 1^{re} Section Territoriale de Voirie*

Bénédicte PERENNES

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 1/2008-045 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue Jean Baptiste Pigalle, à Paris 9^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-1 et L. 2213-2 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1 à 3, R. 110-2, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant qu'une tranchée doit être creusée rue Jean Baptiste Pigalle, à Paris 9^e, par France Télécom et qu'il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique sur une section de cette rue ;

Considérant dès lors qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée de ces travaux qui se dérouleront du 14 au 28 juillet 2008 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit et considéré comme gênant la circulation publique, à titre provisoire, dans la voie suivante du 9^e arrondissement :

— Jean Baptiste Pigalle (rue) : côté pair, au droit du n° 50.

Art. 2. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2^e classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté seront applicables du 14 au 28 juillet 2008 inclus.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Police Urbaine de Proximité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 3 juillet 2008

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur en Chef des Services Techniques,
Chef de la 1^{re} Section Territoriale de Voirie*

Bénédicte PERENNES

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 2/2008-083 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale dans les rues Séguier et de Savoie, à Paris 6^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de la Section d'Assainissement de Paris, rue Séguier à Paris 6^e arrondissement, il convient de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale dans cette voie ainsi que dans la rue de Savoie ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux qui se dérouleront du 25 au 29 août 2008 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Les voies suivantes de Paris 6^e arrondissement, seront mises en impasse, à titre provisoire, du 25 au 29 août 2008 inclus, de 7 h 30 à 11 h 30 :

— Séguier (rue), à partir de la rue Saint-André des Arts vers et jusqu'au n° 3,

— Savoie (rue de), à partir de la rue des Grands Augustins vers et jusqu'au n° 1.

Art. 2. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Police Urbaine de Proximité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 7 juillet 2008

Pour le Maire de Paris,
et par délégation

*L'Ingénieur en Chef des Services Techniques,
Chef de la 2^e Section Territoriale de Voirie*

Bernard LEGUAY

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 3/2008-062 instaurant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue Saint-Charles, à Paris 15^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2213-1 et L. 2213-2 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1 à 3, R. 110-2, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que dans le cadre d'une emprise de chantier privé rue Saint-Charles, à Paris 15^e, il est nécessaire d'instaurer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant dans une section de cette voie ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant les travaux qui s'échelonnent du 11 août au 15 septembre 2008 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement sera interdit et considéré, à titre provisoire, comme gênant la circulation publique dans la voie suivante du 15^e arrondissement :

— Saint-Charles (rue) : au droit des n°s 140 à 154.

Art. 2. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2^e classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en

infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté seront applicables à partir du 11 août et jusqu'à la fin des travaux prévue le 15 septembre 2008 inclus.

Art. 4. — Les dispositions du présent arrêté entreront en vigueur dès la mise en place des signalisations correspondantes.

Art. 5. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Police Urbaine de Proximité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 1^{er} juillet 2008

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur chef d'arrondissement,
Chef de la 3^e Section Territoriale de Voirie*
Daniel LE DOUR

**Voie et Déplacements. — Arrêté n° STV 3/2008-063
instaurant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique dans plusieurs voies du 15^e arrondissement.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2213-1 et L. 2213-2 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1 à 3, R. 110-2, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que, dans le cadre d'une emprise de chantier privé rues Desnouettes et de la Croix Nivert à Paris 15^e, il est nécessaire d'instaurer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant dans une section de ces voies ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant les travaux qui s'échelonnent du 21 juillet au 31 octobre 2008 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement sera interdit et considéré, à titre provisoire, comme gênant la circulation publique dans les voies suivantes du 15^e arrondissement :

— Desnouettes (rue) : côté impair, au droit des n^{os} 39 à 45,

— Croix Nivert (rue de la) :

- côté impair, au droit des n^{os} 139 à 147 et n^{os} 153 bis à 213,

- côté pair, au droit des n^{os} 182 à 192 et n^{os} 202 à 204.

Art. 2. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2^e classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté seront applicables à partir du 21 juillet et jusqu'à la fin des travaux prévue le 31 octobre 2008 inclus.

Art. 4. — Les dispositions du présent arrêté entreront en vigueur dès la mise en place des signalisations correspondantes.

Art. 5. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Police Urbaine de Proximité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 4 juillet 2008

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur chef d'arrondissement,
Chef de la 3^e Section Territoriale de Voirie*
Daniel LE DOUR

**Voie et Déplacements. — Arrêté n° STV 4/2008-025
instaurant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue de Boulainvilliers, à Paris 16^e.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-1 et L. 2213-2 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1 à 3, R. 110-2, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique ouverte à Paris ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de voirie rue de Boulainvilliers à Paris 16^e, il est nécessaire d'instaurer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant dans cette voie ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux qui s'échelonnent jusqu'au 29 août 2008 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement sera interdit, à titre provisoire, et considéré comme gênant la circulation publique, jusqu'au 29 août 2008 inclus dans la voie suivante du 16^e arrondissement :

— Boulainvilliers (rue de) : côté pair au droit du n° 40 bis à n° 48.

Art. 2. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2^e classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 3. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Police Urbaine de Proximité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 4 juillet 2008

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,
Chef de la 4^e Section Territoriale de Voirie*
Daniel DECANT

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 4/2008-026 instaurant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue des Bauges, à Paris 16^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-1 et L. 2213-2 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1 à 3, R. 110-2, R. 411-25, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Vu l'arrêté municipal n° 2006-157 du 27 novembre 2006 désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires du macaron G.I.G. ou G.I.C. ou de la carte de stationnement européenne dans les voies du 16^e arrondissement de Paris de compétence municipale ;

Considérant que la réalisation d'importants travaux de voirie nécessite d'instaurer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant dans une partie de la rue des Bauges à Paris 16^e arrondissement ;

Considérant dès lors qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux qui s'échelonnent jusqu'au 29 août 2008 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement sera interdit, à titre provisoire, et considéré comme gênant la circulation publique jusqu'au 29 août 2008 inclus dans la voie suivante du 16^e arrondissement :

— Bauges (rue des) :

- côté pair au droit du n° 2 au n° 8 et du n° 14 au n° 16,
- côté impair au droit du n° 1 au n° 13.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté municipal susvisé du 27 novembre 2006 seront suspendues jusqu'au 29 août 2008 inclus, en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 4 de la rue des Bauges.

Art. 3. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Urbaine de Proximité et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 4 juillet 2008

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,
Chef de la 4^e Section Territoriale de Voirie*
Daniel DECANT

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 4/2008-027 instaurant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique boulevard de Montmorency, à Paris 16^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-1 et L. 2213-2 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1 à 3, R. 110-2, R. 411-25, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique ouverte à Paris ;

Vu l'arrêté municipal n° 2006-157 du 27 novembre 2006 désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires du macaron G.I.G. ou G.I.C. ou de la carte de stationnement européenne dans les voies du 16^e arrondissement de Paris de compétence municipale ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de voirie Boulevard de Montmorency à Paris 16^e, il est nécessaire d'instaurer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant dans cette voie ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux qui s'échelonnent du 21 juillet au 19 août 2008 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement sera interdit, à titre provisoire, et considéré comme gênant la circulation publique, du 21 juillet au 19 août 2008 inclus dans la voie suivante du 16^e arrondissement :

— Montmorency (boulevard de) :

- côté pair au droit du n° 2 au n° 50,
- côté impair au droit du n° 1 au n° 43.

Art. 2. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2^e classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté municipal susvisé du 27 novembre 2006 seront suspendues, du 21 juillet au 19 août 2008 inclus, en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 19 du boulevard de Montmorency.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Police Urbaine de Proximité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 4 juillet 2008

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,
Chef de la 4^e Section Territoriale de Voirie*
Daniel DECANT

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 6/2008-019 réglementant, à titre provisoire, la circulation et le stationnement dans la rue de Crimée, à Paris 19^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1 à 3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de pose de câbles de fibres optiques par la société Free Infrastructure, au droit du n° 79 rue de Crimée à Paris 19^e arrondissement, il convient de réglementer, à titre provisoire, la circulation et le stationnement dans cette voie ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux qui s'échelonnent jusqu'au 1^{er} août 2008 inclus ;

Arrête :

Article premier. — La voie suivante du 19^e arrondissement sera mise en impasse, à titre provisoire, jusqu'au 1^{er} août 2008 inclus :

— Crimée (rue de) : à partir de la rue Meynadier vers et jusqu'au n° 81 de la voie.

Art. 2. — Le stationnement sera interdit et considéré comme gênant la circulation publique, à titre provisoire, dans la voie suivante du 19^e arrondissement jusqu'au 1^{er} août 2008 inclus :

— Crimée (rue de) : côté impair au droit des n°s 79 à 81.

Art. 3. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2^e classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Urbaine de Proximité et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 4 juillet 2008

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 6^e Section Territoriale de Voirie*

Olivier CHRETIEN

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 6/2008-020 réglementant, à titre provisoire, la circulation et le stationnement dans la rue de l'Escaut, à Paris 19^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1 à 3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de recalibrage de la rue de l'Escaut à Paris 19^e, il convient de réglementer, à titre provisoire, la circulation et le stationnement dans cette voie ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux qui s'échelonnent jusqu'au 29 août 2008 inclus ;

Arrête :

Article premier. — La voie suivante du 19^e arrondissement sera mise en impasse, à titre provisoire, jusqu'au 29 août 2008 inclus et suivant l'avancement du chantier :

— Escaut (rue de l') :

- A partir de la rue de Crimée vers et jusqu'à l'emprise de chantier,

- A partir de la rue Curial vers et jusqu'à l'emprise de chantier.

Art. 2. — Le stationnement sera interdit et considéré comme gênant la circulation publique, à titre provisoire, dans la voie suivante du 19^e arrondissement jusqu'au 29 août 2008 inclus et suivant l'avancement du chantier :

— Escaut (rue de l') : côté impair au droit des n°s 1 à 15.

Art. 3. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2^e classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Urbaine de Proximité et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 1^{er} juillet 2008

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'ingénieur des services techniques,
Chef de la 6^e Section Territoriale de Voirie*

Olivier CHRETIEN

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 7/2008-031 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique dans la rue des Pyrénées, à Paris 20^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-1 et L. 2213-2 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1 à 3, R. 110-2, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de voirie rue des Pyrénées, à Paris 20^e arrondissement, il est nécessaire de prendre des mesures propres à assurer la sécurité des usagers de la voie publique en instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation dans ces voies, pendant la durée des travaux qui se dérouleront du 4 août au 31 octobre 2008 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement sera interdit et considéré, à titre provisoire, comme gênant la circulation publique dans la voie suivante du 20^e arrondissement :

— Pyrénées (rue des) : côté pair, en vis-à-vis des n°s 31 à 35.

Art. 2. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2^e classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté seront applicables du 4 août au 31 octobre 2008 inclus.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Urbaine de Proximité et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 1^{er} juillet 2008

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
L'Ingénieur en Chef,
Chef de la 7^e Section Territoriale de Voirie
Eric LANNOY

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 7/2008-032 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rues d'Avron et Ferdinand Gambon, à Paris 20^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1 à 3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25, R. 417-10, R. 417-11 et R. 412-28 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Vu l'arrêté municipal n° 2008-002 du 1^{er} février 2008 désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires du macaron G.I.G. ou G.I.C. ou de la carte de stationnement européenne dans les voies du 20^e arrondissement de Paris de compétence municipale ;

Considérant que, d'importants travaux de voirie doivent être entrepris rues d'Avron et Ferdinand Gambon, à Paris 20^e arrondissement, et qu'il convient dès lors, à titre provisoire, d'y régler le régime de circulation ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux qui s'échelonnent du 4 août au 31 octobre 2008 inclus ;

Arrête :

Article premier. — La voie suivante du 20^e arrondissement sera mise en impasse, à titre provisoire, du 4 août au 31 octobre 2008 inclus :

— Ferdinand Gambon (rue) : à partir de la rue Croix Saint-Simon vers et jusqu'au n° 1 de la voie.

Art. 2. — Un sens unique de circulation sera établi, à titre provisoire, dans la voie suivante du 20^e arrondissement, du 4 août au 31 octobre 2008 inclus :

— Avron (rue d') : depuis le boulevard Davout vers et jusqu'à la rue des Pyrénées.

Art. 2. — Le stationnement sera interdit et considéré, à titre provisoire, comme gênant la circulation publique dans les voies suivantes du 20^e arrondissement :

— Avron (rue d') : côté pair, au droit des n°s 96 à 150 ;

— Ferdinand Gambon (rue) : côté pair, au droit des n°s 2 à 14.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté municipal du 1^{er} février 2008 seront suspendues, du 4 août au 31 octobre 2008 inclus, en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 108 de la rue d'Avron.

Art. 4. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2^e classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 5. — Les mesures édictées par le présent arrêté seront applicables du 4 août au 31 octobre 2008 inclus.

Art. 6. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Urbaine de Proximité et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 2 juillet 2008

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
L'Ingénieur en Chef,
Chef de la 7^e Section Territoriale de Voirie
Eric LANNOY

Direction des Ressources Humaines. — Détachement d'un administrateur de la Ville de Paris.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 4 juillet 2008,

M. Patrick BRANCO-RUIVO, administrateur de la Ville de Paris, est placé en position de détachement auprès du Ministère des Affaires Etrangères et Européennes, sur un emploi de conseiller des affaires étrangères, pour exercer les fonctions de premier conseiller à l'Ambassade de France au Bangladesh, pour une période de deux ans, à compter du 13 juillet 2008, au titre de la mobilité.

Direction des Ressources Humaines. — Ouverture d'un concours externe et d'un concours interne pour l'accès au corps des bibliothécaires adjoints spécialisés (F/H) de la Commune de Paris.

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 20 ;

Vu le décret n° 85-1229 du 20 novembre 1985 modifié, relatif aux conditions générales de recrutement des agent(e)s de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération n° D 8.1 du 24 janvier 1994 modifiée, portant fixation du statut particulier applicable au corps bibliothécaires adjoints spécialisés de la Commune de Paris ;

Vu la délibération DRH 108 des 19 et 20 novembre 2001 portant fixation de la nature des épreuves et du règlement des concours externe et interne d'accès au corps des bibliothécaires adjoints spécialisés de la Commune de Paris ;

Arrête :

Article premier. — Un concours externe et un concours interne pour l'accès au corps des bibliothécaires adjoints spécialisés (F/H) de la Commune de Paris seront ouverts à partir du 10 novembre 2008 à Paris ou en proche banlieue pour 16 postes.

Art. 2. — La répartition des postes est fixée comme suit :
— concours externe : 9 postes ;
— concours interne : 7 postes.

Art. 3. — Les candidat(e)s pourront s'inscrire du 1^{er} septembre au 2 octobre 2008 inclus par voie télématique sur www.paris.fr ou sur www.recrutement.paris.fr.

Les dossiers d'inscription pourront également être retirés ou demandés pendant cette même période à la Direction des Ressources Humaines — Bureau du recrutement et des concours — 2, rue de Lobau, 75004 Paris, de 9 h à 17 h, excepté les samedis, dimanches et jours fériés. Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidatures originaux, propres à chaque concours, délivrés par la Ville de Paris.

Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe, format 32 x 22,5, libellée aux nom et adresse du (de la) candidat(e) et affranchie à 2,18 €.

Feront l'objet d'un rejet, les dossiers d'inscription renvoyés par voie télématique, déposés ou expédiés par voie postale à la Direction des Ressources Humaines après le 2 octobre 2008 (délai de rigueur, le cachet de la poste faisant foi).

Art. 4. — La désignation du jury sera fixée par un arrêté ultérieur.

Art. 5. — Le Directeur des Ressources Humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 8 juillet 2008

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*Le Directeur Adjoint
chargé de la Sous-Direction du Développement
des Ressources Humaines*

Philippe SANSON

Direction des Ressources Humaines. — Ouverture d'un concours externe et d'un concours interne (F/H) pour l'accès au corps des adjoints techniques de la Commune de Paris (F/H) — grade d'adjoint technique principal de 2^e classe — dans la spécialité mécanicien spécialiste en automobile.

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 20 ;

Vu le décret n° 85-1229 du 20 novembre 1985 modifié, relatif aux conditions générales de recrutement des agents de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération DRH 108 des 15 et 16 décembre 2003 relative aux modalités d'établissement et d'utilisation des listes complémentaires pour les recrutements par voie de concours ;

Vu la délibération DRH 16 des 16 et 17 juillet 2007 fixant les dispositions statutaires applicables au corps des adjoints techniques de la Commune de Paris ;

Vu la délibération DRH 66 des 16 et 17 juillet 2007 fixant la liste des spécialités professionnelles exercées par les adjoints techniques et les adjoints techniques de l'eau et de l'assainissement de la Commune de Paris ;

Vu la délibération DRH 55 des 24 et 25 septembre 2001 fixant la nature des épreuves et le règlement des concours externe et interne d'accès au corps des adjoints techniques de la Commune de Paris (F/H) — grade d'adjoint technique principal de 2^e classe — dans la spécialité mécanicien spécialiste en automobile ;

Arrête :

Article premier. — Un concours externe et un concours interne(F/H) pour l'accès au corps des adjoints techniques de la Commune de Paris (F/H) — grade d'adjoint technique principal de 2^e classe — dans la spécialité mécanicien spécialiste en automobile seront ouverts à partir du 24 novembre 2008 à Paris ou en proche banlieue pour 8 postes.

Art. 2. — La répartition des postes est fixée comme suit :
— concours externe : 4 ;
— concours interne : 4.

Art. 3. — Les candidat(e)s pourront s'inscrire du 1^{er} septembre au 2 octobre 2008 inclus par voie télématique sur www.paris.fr, ou sur www.recrutement.fr.

Les dossiers d'inscription pourront également être retirés ou demandés du 1^{er} septembre au 2 octobre 2008 inclus à la Direction des Ressources Humaines — Bureau du recrutement et des concours — 2, rue de Lobau, 75004 Paris, de 9 h à 17 h, excepté les samedis, dimanches et jours fériés. Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature originaux propres à chaque concours délivrés par la Ville de Paris.

Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe, format 32 x 22,5, libellée aux nom et adresse du (de la) candidat(e) et affranchie à 2,18 €.

Feront l'objet d'un rejet, les dossiers d'inscription renvoyés par voie télématique, déposés ou expédiés par voie postale à la Direction des Ressources Humaines après le 2 octobre 2008 (délai de rigueur, le cachet de la poste faisant foi).

Art. 4. — La composition du jury sera fixée par un arrêté ultérieur.

Art. 5. — Le Directeur des Ressources Humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 8 juillet 2008

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*Le Directeur Adjoint
chargé de la Sous-Direction du Développement
des Ressources Humaines*

Philippe SANSON

Direction des Ressources Humaines. — Tableau d'avancement au grade d'adjoint administratif principal de 2^e classe au titre de l'année 2008 — Rectificatif au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris » en date du 20 juin 2008.

A la page 1714, 2^e colonne,

au lieu de :

48 — DELCROS Zaïna — Nomination à compter du 1^{er} janvier 2008,

il convenait d'indiquer :

48 — DELCROS Zaïna — Nomination à compter du 1^{er} avril 2008.

Le reste sans changement.

Direction de la Jeunesse et des Sports. — Nominations de mandataires sous-régisseurs de recettes des établissements sportifs municipaux.

Par arrêtés du Maire de Paris,

Sont nommés mandataires sous-régisseurs auprès de la Direction de la Jeunesse et des Sports, Service des Affaires Juridiques et Financières, établissements sportifs et balnéaires municipaux, les personnes ci-après nommées, à compter des dates ci-dessous :

— M. BOSC Jean-Michel, agent de maîtrise, Centre Sportif Jules Noël, 3, avenue Maurice d'Ocagne, 75014 Paris, arrêté en date du 25 juin 2008 ;

— M. GUILLOU Stéphane, agent de maîtrise, Centre Sportif Georges Carpentier, 81, boulevard Masséna, 75013 Paris, arrêté en date du 13 juin 2008 ;

— M. COROLLER Alain, agent de maîtrise, Centre Sportif Georges Carpentier, 8 boulevard Masséna, 75013 Paris, arrêté en date du 16 juin 2008.

Par arrêté du Maire de Paris,

Est nommé mandataire sous-régisseur auprès de la Direction de la Jeunesse et des Sports, Service des Affaires Juridiques et Financières, établissements sportifs et balnéaires municipaux, la personne ci-après nommée, à compter de la date ci-dessous :

M. GAUFFENY Alexandre, agent de maîtrise, arrêté en date du 2 juillet 2008, secteur 20, Centre Sportif des Docteurs Déjérine, 32, rue des Docteurs Déjérine, 75020 Paris.

DEPARTEMENT DE PARIS

Délégation de la signature du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général (Direction des Affaires Culturelles). — Modificatif.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2512-1, L. 2512-8, L. 3221-1 et L. 3221-3 ;

Vu la délibération en date du 21 mars 2008, par laquelle le Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général a donné au Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, délégation de pouvoir dans les conditions de l'article L. 3121-22 du Code général des collectivités territoriales sur les matières visées aux articles L. 3211-2, L. 3221-11, L. 3221-12 et L. 3221-1 du même code.

Vu l'arrêté en date du 15 juillet 2002 modifié, portant réforme des structures générales des services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté en date du 2 avril 2008, par lequel le Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général a délégué sa signature à la Directrice des Affaires Culturelles ;

Vu l'arrêté du 19 mai 2008 mettant fin aux fonctions de Directrice des Affaires Culturelles dévolues à Mme Hélène FONT ;

Vu l'arrêté du 19 mai 2008 désignant Mme Laurence ENGEL en tant que Directrice des Affaires Culturelles ;

Sur la proposition de la Directrice Générale des Services administratifs du Département de Paris ;

Arrête :

Article premier. — A l'article premier et à l'article trois de l'arrêté susvisé du 2 avril 2008, *substituer* le nom de Mme Laurence ENGEL à celui de Mme Hélène FONT.

Art. 2. — A l'article 2 de l'arrêté susvisé du 2 avril 2008 *remplacer* : « aux ordres de mission pour les déplacements de la Directrice et des sous-directeurs hors du territoire métropolitain, ou à l'intérieur de celui-ci » *par* « aux ordres de mission pour les déplacements de la Directrice ».

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Art. 4. — Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

— M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet du Département de Paris,

— M. le Receveur Général des Finances, Trésorier-Payeur Général de la Région d'Ile-de-France,

— Aux intéressées.

Fait à Paris, le 9 juillet 2008

Bertrand DELANOË

Délégation de la signature du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général (Direction des Achats, de la Logistique, des Implantations Administratives et des Transports). — Modificatif.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2512-1, L. 2512-8, L. 3221-1 et L. 3221-3 ;

Vu l'arrêté en date du 15 juillet 2002 modifié, portant réforme des structures générales des services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté en date du 4 avril 2008 nommant Mme Danielle BRESTOVSKI, Directrice des Achats, de la Logistique, des Implantations administratives et des Transports ;

Sur la proposition de la Directrice Générale des Services administratifs du Département de Paris ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté en date du 4 avril 2008 portant délégation de la signature du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, à la Direction des Achats, de la Logistique, des Implantations Administratives et des Transports est modifié en ce sens qu'il convient :

Article 7 : Bureau des ressources financières et du contrôle de gestion : *après* « Mlle Elisabeth QUERE, attachée d'administrations parisiennes, chef du bureau des ressources financières et du contrôle de gestion, » *d'ajouter* « et, M. Jean-Marc NORE, secrétaire administratif de classe normale ».

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Art. 3. — Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet du Département de Paris,
- Mme la Directrice Générale des Services administratifs du Département de Paris,
- M. le Receveur Général des Finances,
- M. le Directeur des Ressources Humaines,
- Mme la Directrice des Achats, de la Logistique, des Implantations Administratives et des Transports,
- aux intéressés.

Fait à Paris, le 9 juillet 2008

Bertrand DELANOË

Délégation de la signature du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général (Direction des Systèmes et Technologies de l'Information). — Modificatif.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 3221-1 et L. 3221-3 ;

Vu la délibération en date du 21 mars 2008, par laquelle le Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général a donné au Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, délégation de pouvoir dans les conditions de l'article L. 3121-22 du Code général des collectivités territoriales sur les matières visées aux articles L. 3211-2, L. 3221-11, L. 3221-12 et L. 3221-1 du même Code ;

Vu l'arrêté en date du 2 avril 2008 déléguant la signature du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général à M. Jean-Claude MEUNIER, Directeur des Systèmes et Technologies de l'Information ainsi qu'à certains de ses collaborateurs ;

Vu l'arrêté en date du 15 juillet 2002 modifié, portant réforme des structures générales des services de la Ville de Paris ;

Sur proposition de la Directrice Générale des Services administratifs du Département de Paris ;

Arrête :

Article premier. — L'article 2-A de l'arrêté du 2 avril 2008 sus visé est complété comme suit :

8) de signer les ordres de mission des agents placés sous son autorité ;

Art. 2. — L'alinéa 26 de l'article 4 est modifié comme suit :

« Mme Véronique FRANCK-MANFREDO, attachée principale d'administrations parisiennes, Chef du Bureau des marchés et de l'achat ».

Art. 3. — Il est également ajouté à ce même article 4 le paragraphe suivant :

« — M. Benoît CHAUSSE, attaché d'administrations parisiennes chargé de la mission communication et affaires juridiques à l'effet de signer tous les arrêtés, actes et décisions préparés par la mission, de signer des conventions passées entre le Département de Paris et les différents organismes en application des délibérations du Conseil de Paris, ainsi que les actes et décisions suivants relatifs aux marchés : attester les services faits figurant sur les décomptes annexés aux factures pour tous les marchés relevant de la compétence de la mission Communication et affaires juridiques. »

Art. 4. — L'article 7 est *remplacé* comme suit :

« Les dispositions des articles précédents ne sont toutefois pas applicables aux arrêtés, actes ou décisions énumérés ci-après :

- actes et décisions se rapportant à l'organisation des services ;
- arrêtés pris en application de la loi du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics ;
- arrêtés de remboursement de frais de paiement, d'indemnités ou de dommages-intérêts à l'occasion d'actes ou de faits ayant engagé la responsabilité du Département de Paris lorsque la somme dépasse 5 335 € par personne indemnisée ;
- mémoires en défense ou recours pour excès de pouvoir ;
- décisions prenant les peines disciplinaires supérieures au niveau I (avertissement et blâme). »

Art. 5. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Art. 6. — Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet du Département de Paris,
- M. le Receveur Général des Finances, Trésorier-Payeur Général de la Région d'Ile-de-France,
- Aux intéressés.

Fait à Paris, le 9 juillet 2008

Bertrand DELANOË

Délégation de la signature du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général (Direction de l'Action Sociale de l'Enfance et de la Santé). — Modificatif.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2512-1, L. 2512-8, L. 3221-1 et L. 3221-3 ;

Vu la délibération en date du 21 mars 2008, par laquelle le Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général a donné au Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, délégation de pouvoir dans les conditions de l'article L. 3121-22 du Code général des collectivités territoriales sur les matières visées aux articles L. 3211-2, L. 3221-11, L. 3221-12 et L. 3221-1 du même code.

Vu l'arrêté en date du 2 avril 2008 portant délégation de la signature du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Général, à Mme Geneviève GUEYDAN, Directrice de l'Action Sociale de l'Enfance et de la Santé et à certains de ses collaborateurs ;

Vu l'arrêté en date du 15 juillet 2002 modifié, portant réforme des structures générales des services de la Ville de Paris ;

Sur la proposition de la Directrice Générale des Services administratifs du Département de Paris ;

Arrête :

Article premier. — L'article 2 de l'arrêté du 2 avril 2008 est modifié comme suit :

Sous-Direction des Actions Familiales et Educatives

Bureau de l'aide sociale à l'enfance

Secteur de l'aide sociale à l'enfance

Secteur 20^e

Après : Mme Doris-Ellen DISS, conseillère socio-éducative, responsable du secteur 20^e (lettre L à Z).

Ajouter : en cas d'empêchement :

— M. Jean-Michel RAVILY, conseiller socio-éducatif, adjoint à la responsable du secteur.

Bureau de l'accueil familial départemental

Substituer : le nom de Mme Martine CHEVAL, secrétaire administrative de classe supérieure, à celui de Mme Catherine DEGRAVE.

Après : Mme Martine CHEVAL, secrétaire administrative de classe supérieure.

Ajouter : en cas d'absence ou d'empêchement :

— Mme Isabelle ETIENNE, secrétaire administrative de classe exceptionnelle.

Sous-Direction de l'Action Sociale

Bureau des actions en direction des personnes handicapées

Après : Mme Véronique POIRSON, attachée d'administrations parisiennes.

Ajouter : Mme Emmanuelle NEZ, attachée d'administrations parisiennes.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Art. 3. — Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

— M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet du Département de Paris,

— M. le Receveur Général des Finances, Trésorier-Payeur Général de la Région d'Ile-de-France,

— Aux intéressées.

Fait à Paris, le 9 juillet 2008

Bertrand DELANOË

Délégation de la signature du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général (Direction des Familles et de la Petite Enfance). — Modificatif.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 3221-1 et L. 3221-3 ;

Vu la délibération en date du 21 mars 2008, par laquelle le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Général a donné au Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, délégation de pouvoir dans les conditions de l'article L. 3121-22 du Code général des collectivités territoriales sur les matières visées aux articles L. 3211-2, L. 3221-11, L. 3221-12 et L. 3221-1 du même code ;

Vu l'arrêté en date du 2 avril 2008 portant délégation de la signature du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, à Mme Véronique DUROY, Directrice des Familles et de la Petite Enfance ainsi qu'à certains de ses collaborateurs ;

Vu l'arrêté en date du 15 juillet 2002 modifié, portant réforme des structures générales des services de la Ville de Paris ;

Sur la proposition de la Directrice Générale des Services administratifs du Département de Paris ;

Arrête :

Article premier. — L'article 5 de l'arrêté du 2 avril 2008 est modifié comme suit :

Remplacer : « aux ordres de mission pour les déplacements de la Directrice et des sous-directeurs hors du territoire métropolitain, ou à l'intérieur de celui-ci »

Par : « aux ordres de mission pour les déplacements de la Directrice »

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Art. 3. — Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

— M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet du Département de Paris,

— M. le Receveur Général des Finances, Trésorier-Payeur Général de la Région d'Ile-de-France.

Fait à Paris, le 9 juillet 2008

Bertrand DELANOË

PREFECTURE DE POLICE

Arrêté n° 2008-00442 accordant des récompenses pour acte de courage et de dévouement.

Le Préfet de Police,

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

Vu le décret n° 70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de récompenses pour acte de courage et de dévouement ;

Arrête :

Article premier. — La médaille de bronze pour acte de courage et de dévouement est décernée aux Gardiens de la paix affectés à la Direction de la Police Urbaine de Proximité dont les noms suivent :

— M. Jérémie DELVILLE, né le 10 avril 1975 ;

— M. Arnaud THOMAS, né le 28 juin 1982 ;

— M. Julien BUFFERNE, né le 16 août 1976 ;

— M. Laurent NOEL-CHERY, né le 27 février 1980 ;

— Mme Caroline SORIN, née le 12 mai 1982.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 30 juin 2008

Michel GAUDIN

Arrêté DPG portant ouverture et clôture de la chasse dans le Département de Paris permettant le transport et la commercialisation du gibier acquis par ces modes de chasse. Campagne 2008-2009.

Le Préfet de Police,

Vu le Code de l'environnement, et notamment les articles L. 424-2, L. 424-4 et L. 424-6 et R. 424-1 à R. 424-9,

Vu le décret n° 2004/374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

Vu l'avis de la fédération interdépartementale des chasseurs Paris, Hauts-de-Seine, Seine-Saint-Denis, Val-de-Marne du 9 juin 2008,

Vu l'avis de la Commission Départementale de la Chasse et de la Faune Sauvage de Paris en date du 9 juin 2008,

Sur proposition du Directeur Régional et Interdépartemental de l'Agriculture et de la Forêt d'Ile-de-France,

Arrête :

Article premier. — La période d'ouverture générale et de clôture générale de la chasse à tir et de la chasse au vol permettant notamment le transport et la commercialisation du gibier acquis par ces modes de chasse est fixée du 28 septembre 2008 au 28 février 2009 inclus.

Art. 2. — Par dérogation à l'article 1^{er}, les espèces de gibier figurant au tableau ci-après ne peuvent être chassées que pendant les périodes comprises entre les dates et aux conditions spécifiques de chasse suivantes :

Espèces de gibier	Dates d'ouverture	Dates de clôture	Conditions spécifiques de chasse
<u>Gibier sédentaire :</u>			(1) Avant la date d'ouverture générale, ces espèces ne peuvent être chassées qu'à l'affût, de jour, par les détenteurs d'un plan de chasse.
— Chevreuil et daim (1)	1 ^{er} juin 2008	28 février 2009	(2) Du 1 ^{er} juin au 14 août au soir, la chasse de ces espèces ne peut être pratiquée qu'à l'affût ou à l'approche, sur des territoires agricoles de 5 hectares minimum par les détenteurs d'une autorisation préfectorale individuelle, suivant les prescriptions fixées à l'article 3.
— Sanglier (2) (3)	1 ^{er} juin 2008	28 février 2008	(3) Du 15 août à l'ouverture générale, la chasse de ces espèces ne peut être pratiquée qu'en battue, ou à l'affût, ou à l'approche, dans les conditions fixées par l'arrêté du Préfet.
— Renard (1) (2) (3)	1 ^{er} juin 2008	28 février 2009	
— Lapin	28 septembre 2008	28 février 2009	
— Cerf	1 ^{er} septembre 2008	28 février 2009	
— Lièvre	28 septembre 2008	28 février 2009	
— Perdrix grise/rouge	28 septembre 2008	28 février 2009	
— Faisan	28 septembre 2008	28 février 2009	

Art. 3. — La chasse en temps de neige est interdite. Toutefois, sont autorisées en temps de neige :

- la chasse du lapin, du renard et du pigeon ramier,
- la chasse au sanglier,
- la vénerie sous terre.

Art. 4. — Le Directeur de la Police Générale, la Directrice Régionale et Interdépartementale de l'Agriculture et de la Forêt d'Ile-de-France et le Directeur de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage, ainsi que toutes autorités habilitées à constater les infractions à la police de la chasse, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Police et de la Préfecture de Paris » ainsi qu'au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris » et affiché dans chaque arrondissement.

Fait à Paris, le 1^{er} juillet 2008

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

Le Directeur de la Police Générale

Jacques QUASTANA

Arrêté DPG classant les espèces d'animaux susceptibles d'être considérés comme nuisibles à Paris pour la période du 1^{er} juillet 2008 au 30 juin 2009.

Le Préfet de Police,

Vu les articles L. 427-8 et R. 427-6 et 7 du Code de l'environnement,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services et organismes publics de l'Etat dans les régions et les départements,

Vu le décret n° 2006-1503 du 29 novembre 2006 relatif à la destruction des animaux nuisibles et à l'usage des appeaux pour le grand gibier et modifiant le Code de l'environnement,

Vu l'arrêté modifié du 30 septembre 1988 fixant la liste des animaux susceptibles d'être classés nuisibles,

Vu l'avis de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage de Paris en date du 9 juin 2008,

Vu l'avis de la fédération interdépartementale des chasseurs Paris, Hauts-de-Seine, Seine-Saint-Denis, Val-de-Marne en date du 9 juin 2008,

Considérant les risques en terme de sécurité publique (dégâts aux isolations sous toitures des bâtiments) et la nécessité de prévenir les dommages aux activités et aux biens causés par les populations de fouines,

Considérant les atteintes importantes causées aux espaces forestiers, aux parcs publics ainsi qu'aux infrastructures de transports et les risques associés pour la sécurité publique par la prolifération de lapins de garenne,

Considérant qu'au regard des dégâts causés à la flore et aux milieux humides (dégradation des berges des cours d'eau et eaux closes), et des risques en terme de sécurité publique et de

santé publique (maladies transmissibles à l'homme, leptospirose-notamment), il est essentiel de poursuivre la régulation des espèces de ragondins et de rats musqués,

Considérant les risques en terme de sécurité publique (dégradation des bâtiments) et de santé publique générés par la présence considérable de populations de pigeons ramiers,

Considérant l'intérêt de prévenir les déséquilibres biologiques (protection de la faune) pouvant être causés par la corneille noire,

Considérant les risques en terme de sécurité publique et de santé publique au regard de l'augmentation des populations de renards et à l'intrusion croissante en milieu urbain de cette espèce, vecteur de maladies transmissibles à l'homme,

Sur proposition du Directeur de la Police Générale,

Arrête :

Article premier. — Dans l'intérêt de la santé et de la sécurité publiques, et dans le but de prévenir des dommages importants aux activités agricoles, forestières et aquacoles et de protéger la flore et la faune, sont classées nuisibles dans le Département de Paris pour la période du 1^{er} juillet 2008 au 30 juin 2009, les espèces suivantes :

- La corneille noire (*corvus corone*),
- Le pigeon ramier (*colomba palumbus*),
- La fouine (*martes foina*),
- Le lapin de garenne (*oryctolagus cuniculus*),
- Le ragondin (*myocastor coypus*),
- Le rat musqué (*ondata zibethicus*),
- Le renard (*vulpes vulpes*).

Art. 2. — Le Directeur de la Police Générale et le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Agriculture et de la Forêt sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police ».

Fait à Paris, le 1^{er} juillet 2008

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

Le Directeur de la Police Générale

Jacques QUASTANA

Arrêté modificatif n° 08-07502 fixant la composition nominative de la Commission Locale d'Action Sociale de la Préfecture de Police.

Le Préfet de Police,

Vu l'arrêté du Ministre de l'Intérieur et de la Sécurité Publique en date du 16 septembre 1992 relatif à la Commission Départementale d'Action Sociale et au Réseau Départemental d'Action Sociale du Ministère de l'Intérieur et de la Sécurité publique, modifié par l'arrêté du 23 septembre 1996 et par l'arrêté du 6 avril 1999 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 12 décembre 1994 modifié par les arrêtés 2003-15303 du 12 mars 2003, n° 2003-16249 du 9 septembre 2003, n° 2004-17074 du 27 janvier 2004, n° 2007-20272 du 21 mars 2007, n° 2007-20421 du 27 avril 2007 portant composition de la Commission Locale d'Action Sociale de la Préfecture de Police ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2007-20533 du 25 mai 2007 fixant la composition nominative de la Commission Locale d'Action Sociale de la Préfecture de Police, modifié par les arrêtés préfectoraux n° 2007-20679 du 29 juin 2007, n° 2007-21233 du 6 novembre 2007, n° 2008-00174 du 12 mars 2008, n° 2008-00197 du 25 mars 2008 et n° 2008-07501 du 14 avril 2008 ;

Vu la lettre du 25 juin 2008 du Secrétaire Général du Syndicat Synergie Officiers ;

Sur la proposition du Préfet, Secrétaire Général pour l'Administration ;

Arrête :

Article premier. — L'article 1 de l'arrêté préfectoral n° 2007-20533 du 25 mai 2007 est modifié comme suit :

1 — Représentants des personnels de la police nationale :

- Au titre de Synergie Officiers

Titulaire : Mme Maryse SUARD.

Suppléant : M. Dominique CHAGROT

Le reste sans changement.

Art. 2. — Le Préfet, Directeur du Cabinet et le Préfet, Secrétaire Général pour l'Administration, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 4 juillet 2008

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

Le Préfet,

Secrétaire Général pour l'Administration

Philippe KLAYMAN

Arrêté n° 2008-00479 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la Direction des finances, de la commande publique et de la performance.

Le Préfet de Police,

Vu le décret n° 2003-737 du 1^{er} août 2003 portant création d'un secrétariat général pour l'administration à la Préfecture de Police ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 25 mai 2007 portant nomination de M. Michel GAUDIN, préfet détaché directeur général de la police nationale, en qualité de Préfet de Police de Paris (hors classe) ;

Vu le décret du 9 septembre 2004 par lequel M. Marc DELATTRE, Sous-Préfet hors classe, est nommé Directeur des Finances et de la Commande publique à la Préfecture de Police, à compter du 1^{er} octobre 2004 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2004-17297 du 19 mars 2004 relatif aux missions et à l'organisation de la Direction des Finances et de la Commande publique ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2007-20593 du 11 juin 2007 accordant délégation de la signature préfectorale à M. Philippe KLAYMAN, Préfet, Secrétaire Général pour l'administration de la Police, Secrétaire Général pour l'administration ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2008-00427 du 26 juin 2008, relatif à l'organisation de la Préfecture de Police ;

Sur proposition du Préfet, Directeur du Cabinet et du Préfet, Secrétaire Général pour l'administration de la Police de Paris, Secrétaire Général pour l'administration ;

Arrête :

Article premier. — Délégation permanente est donnée à M. Marc DELATTRE, Directeur des Finances, de la Commande publique et de la Performance, pour signer, dans la limite de ses attributions et au nom du Préfet de Police tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables à l'exception, de la signature des marchés publics dont le montant dépasse 20 millions d'euros.

Art. 2. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Marc DELATTRE, Directeur des Finances, de la Commande publique et de la Performance, M. Hervé LUTAUD, administrateur civil hors classe, sous-directeur des affaires financières a délégation pour signer tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables et administratives, dans la limite de la délégation prévue à l'article 1^{er}.

Art. 3. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Marc DELATTRE, Directeur des Finances, de la Commande publique et de la Performance et de M. Hervé LUTAUD, administrateur civil hors classe, sous-directeur des affaires financières, M. Pierre AZZOPARDI, administrateur civil, chef du bureau du budget spécial, a délégation pour signer tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables et administratives, dans la limite des attributions de la sous-direction des affaires financières et de la délégation prévue à l'article 1^{er}.

Art. 4. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Marc DELATTRE, Directeur des Finances, de la Commande publique et de la Performance et de M. Hervé LUTAUD, administrateur civil hors classe, sous-directeur des affaires financières, M. Jean-Yves BOSSON, administrateur civil, chef du bureau du budget Etat est habilité à signer les actes, arrêtés, décisions et pièces comptables et administratives dans la limite de ses attributions et de la délégation prévue à l'article 1^{er}.

Art. 5. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Yves BOSSON et de M. Pierre AZZOPARDI, la délégation qui leur est consentie est exercée dans la limite des attributions des bureaux dans lesquels ils sont affectés et de la délégation prévue à l'article 1^{er}, par :

- placés sous l'autorité de M. Jean-Yves BOSSON :
 - M. Pierre COUTURIER, attaché principal d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer ;
 - Mme Sylviane COUET-WURTZ, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer ;
- placées sous l'autorité de M. Pierre AZZOPARDI :
 - Mme Chantal REBILLARD et Mme Françoise DELETTRE, adjointes de contrôle.

Art. 6. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Marc DELATTRE, Directeur des Finances, de la Commande publique et de la Performance, et de M. Hervé LUTAUD, administrateur civil hors classe, sous-directeur des affaires financières, la délégation qui leur est consentie est exercée dans la limite de ses attributions par M. Eric SARAMITO, agent contractuel directement placé sous l'autorité de M. Marc DELATTRE pour signer tous actes dans les limites des attributions du service de la commande publique, et de la délégation prévue à l'article 1^{er}.

Art. 7. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Marc DELATTRE, Directeur des Finances, de la Commande publique et de la Performance, la délégation qui lui est consentie est exercée dans la limite de ses attributions par Mme Nathalie RIEDEL, agent contractuel, chef du service de l'achat et de la commande publique, directement placée sous l'autorité de M. Marc DELATTRE, pour signer tous actes dans la limite des attributions du pôle de l'achat et de la politique de consommation, et de la délégation prévue à l'article 1^{er}.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Nathalie RIEDEL, la délégation qui lui est consentie est exercée, dans la limite de ses attributions, par Mme Michèle CAZUGUEL, attachée d'administration centrale du Ministère de l'Éducation Nationale, de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche, en instance de détachement en qualité d'attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directement placée sous son autorité.

Art. 8. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Eric SARAMITO, la délégation qui lui est consentie peut être exercée par les personnes suivantes directement placées sous son autorité, dans la limite de leurs attributions et de la délégation prévue à l'article 1^{er} :

- Mme Colette KLOPPER, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer ;

— Mme Catherine BOSSAERT, attachée territoriale en instance de détachement en qualité d'attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer ;

- Mlle Maïté CHARBONNIER, agent contractuel.

Art. 9. — L'arrêté n° 2007-20835 du 30 juillet 2007 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la Direction des Finances, de la Commande publique et de la Performance, modifié par l'arrêté n° 2008-00108 du 18 février 2008, est abrogé.

Art. 10. — Le Préfet, Directeur du Cabinet et le Préfet, Secrétaire Général pour l'administration de la Police de Paris, Secrétaire Général pour l'administration sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police » ainsi qu'au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 8 juillet 2008

Michel GAUDIN

Avis de recrutement sans concours de deux adjoints techniques de 2^e classe (F/H) (catégorie C), employé de résidence — session 2008.

Annule et remplace le précédent du 19 juin 2008.

MISSIONS ET REMUNERATIONS

Missions : affecté(e) au sein de l'Hôtel Préfectoral de la Préfecture de Police, située 9, boulevard du Palais, Paris 4^e arrondissement, votre mission consiste :

- à assurer l'entretien ménager ;
- à assister en cuisine ;
- à assister à la lingerie ;
- à apporter de l'aide aux membres du corps préfectoral dans leur vie quotidienne ;
- à assurer le service nécessaire aux réceptions officielles et événements exceptionnels.

Traitement net mensuel à partir de 1 361,06 € en début de carrière + suppléments pour charges de famille + indemnité de transport + primes diverses.

1 prime d'installation versée en une fois d'un montant brut de 2 022,96 €.

Qualités et compétences requises :

- Expérience dans le domaine d'activité ;
- Rigueur, efficacité et soin dans l'exécution des tâches confiées ;
- Disponibilité ;
- Discrétion.

MODALITES DE CE RECRUTEMENT SANS CONCOURS

Date limite de dépôt des candidatures : 25 juillet 2008 (cachet de la poste faisant foi).

- Sélection sur dossier des candidats et audition des candidats sélectionnés : à partir du 1^{er} août 2008 ;
- Visite médicale des personnes retenues : mi-août 2008 ;
- Prise de poste envisagée : à partir du 1^{er} septembre 2008.

CONDITIONS D'INSCRIPTION

— Etre de nationalité française ou ressortissants des Etats membres de la Communauté européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen.

— Toutefois les personnes en instance d'acquisition de la nationalité française ou d'un des pays européens précités peuvent également postuler. Il est précisé que pour elles, l'obtention de cette nationalité, au plus tard, à la date de la

sélection sur dossier, est une condition pour permettre leur nomination par l'administration, en cas d'admission.

— Aucune limite d'âge.

PIECES A FOURNIR POUR CANDIDATURE

- Une lettre de candidature motivée ;
- Un curriculum vitae détaillé indiquant vos coordonnées, votre niveau d'étude ainsi que, le cas échéant, le contenu et la durée des formations suivies et des emplois occupés (joindre les justificatifs : diplôme, attestation de formation, certificat de travail...);
- Une photographie d'identité récente ;
- 1 enveloppe affranchie format 23 x 16 portant vos coordonnées ;
- Une pièce justificative de la situation à l'égard du service national. Les candidats nés après le 31 décembre 1978 et les candidates nées à partir du 1^{er} janvier 1983 doivent joindre la copie attestant leur recensement et leur participation à la journée d'appel et de préparation à la défense ;
- Copie recto verso de la carte nationale d'identité française valide ou d'un certificat de nationalité française ou d'une carte de ressortissants des états membres de la communauté européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'espace économique européen ou d'un justificatif de demande d'acquisition de la nationalité française ou d'un des pays européens précités.

Les éventuels candidats reconnus par la CDAPH devront joindre à leur dossier de candidature la notification de reconnaissance de travailleur handicapé établie par la CDAPH.

DEPOT DES CANDIDATURES

Par courrier : Préfecture de Police — Direction des Ressources Humaines — Sous-Direction des Personnels — Bureau du Recrutement - pièce 308 — 9, boulevard du Palais, 75195 Paris Cedex 04 ;

Internet : www.prefecture-police-paris.interieur.gouv.fr.

Sur place : Préfecture de Police — Direction des Ressources Humaines — Sous-Direction des Personnels — Accueil du Bureau du Recrutement - 3^e étage, pièce 308 — 11, rue des Ursins, 75195 Paris Cedex 04 — Téléphone : 01 53 73 53 27 — Métro 1 ou 4 : Hôtel de Ville ou Cité — R.E.R. B ou C : St Michel/Notre-Dame.

Fait à Paris, le 2 juillet 2008

Le Chef du Bureau du Recrutement

Philippe ROUSSEL

PREFECTURE DE POLICE - SECRETARIAT GENERAL DE LA ZONE DE DEFENSE DE PARIS

Arrêté n° 2008-00480 portant habilitation du Ministère de la Santé, de la Jeunesse, des Sports et de la Vie Associative pour les formations aux premiers secours.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2512-17 ;

Vu la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;

Vu le décret n° 91-834 du 30 août 1991 modifié, relatif à la formation aux premiers secours ;

Vu le décret n° 92-514 du 12 juin 1992 modifié, relatif à la formation de moniteur des premiers secours ;

Vu le décret n° 97-48 du 20 janvier 1997 portant diverses mesures relatives au secourisme ;

Vu le décret n° 2006-237 du 27 février 2006 relatif à la procédure d'agrément de sécurité civile, notamment son article 12 ;

Vu l'arrêté ministériel du 8 juillet 1992 modifié, relatif aux conditions d'habilitation ou d'agrément pour les formations aux premiers secours ;

Vu l'arrêté ministériel du 24 mai 2000 portant organisation de la formation continue dans le domaine des premiers secours ;

Vu l'arrêté ministériel du 22 octobre 2003 relatif à la formation de moniteur des premiers secours ;

Vu l'arrêté ministériel du 24 juillet 2007 fixant le référentiel national de pédagogie de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « pédagogie appliquée aux emplois/activités de classe 3 » ;

Vu l'arrêté ministériel du 24 juillet 2007 fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « prévention et secours civiques de niveau 1 » ;

Vu la demande du 6 mai 2008 présentée par le Sous-Directeur des services généraux et de l'immobilier du Ministère de la Santé, de la Jeunesse, des Sports et de la Vie Associative ;

Sur proposition de la Préfète, Secrétaire Générale de la Zone de Défense de Paris ;

Arrête :

Article premier. — Le Ministère de la Santé, de la Jeunesse, des Sports et de la Vie Associative est habilité pour les formations aux premiers secours dans le Département de Paris pour une période de deux ans.

Art. 2. — Cette habilitation porte sur la formation suivante :

— prévention et secours civiques de niveau 1 (P.S.C. 1).

Art. 3. — La Préfète, Secrétaire Générale de la Zone de Défense de Paris est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Recueil des Actes administratifs du Département de Paris » ainsi qu'au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 8 juillet 2008

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

Le Chef du Service Protection des Populations

Serge GARRIGUES

COMMUNICATIONS DIVERSES

Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture de deux concours pour l'accès au corps des bibliothécaires adjoints spécialisés (F/H) de la Commune de Paris.

1°) Un concours externe pour l'accès au corps des bibliothécaires adjoints spécialisés (F/H) de la Commune de Paris s'ouvrira à partir du 10 novembre 2008 pour 9 postes.

Les candidat(e)s doivent être titulaires d'un diplôme universitaire de technologie ou d'un diplôme d'études universitaires scientifiques et technologiques des métiers du livre et de la documentation.

2°) Un concours interne pour l'accès au corps des bibliothécaires adjoints spécialisés (F/H) de la Commune de Paris s'ouvrira à partir du 10 novembre 2008 pour 7 postes.

Les candidats doivent être fonctionnaire ou agent(e) non titulaire de la fonction publique de l'Etat, de la fonction publique territoriale ou de la fonction publique hospitalière. Il faut en outre justifier de quatre années de services publics au 1^{er} janvier 2008, et être en fonctions au jour des épreuves écrites d'admissibilité.

Les candidat(e)s pourront s'inscrire du 1^{er} septembre au 2 octobre 2008 inclus par voie télématique sur www.paris.fr ou sur www.recrutement.paris.fr.

Les dossiers d'inscription pourront également être retirés ou demandés pendant cette même période à la Direction des Ressources Humaines — Bureau du recrutement et des concours — 2, rue de Lobau, 75004 Paris, de 9 h à 17 h, excepté les samedis, dimanches et jours fériés.

Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe, format 32 x 22,5, libellée aux nom et adresse du (de la) candidat(e) et affranchie à 2,18 €. Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature originaux propres à chaque concours délivrés par la Ville de Paris.

Feront l'objet d'un rejet, les dossiers d'inscription renvoyés par voie télématique, déposés ou expédiés par voie postale à la Direction des Ressources Humaines après le 2 octobre 2008 (délai de rigueur, le cachet de la poste faisant foi).

Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture de deux concours pour l'accès au corps des adjoints techniques de la Commune de Paris (F/H) — grade d'adjoint technique principal de 2^e classe — dans la spécialité mécanicien spécialiste en automobile.

1^o/ Un concours externe d'accès au corps des adjoints techniques de la Commune de Paris (F/H) — grade d'adjoint technique principal de 2^e classe — dans la spécialité mécanicien spécialiste en automobile s'ouvrira à partir du 24 novembre 2008 pour 4 postes.

Pour pouvoir être autorisés à concourir, les candidat(e)s doivent être titulaires :

- d'un diplôme de niveau V ;
- du permis de conduire de catégorie B.

2^o/ Un concours interne d'accès au corps des adjoints techniques de la Commune de Paris (F/H) — grade d'adjoint technique principal de 2^e classe — dans la spécialité mécanicien spécialiste en automobile s'ouvrira à partir du 24 novembre 2008 pour 4 postes.

Le concours est ouvert aux fonctionnaires et agents non titulaires de la fonction publique de l'Etat, de la fonction publique territoriale ou de la fonction publique hospitalière comptant, au 1^{er} janvier 2008, au moins une année de services civils, titulaires du permis de conduire catégorie B.

Les candidat(e)s pourront s'inscrire du 1^{er} septembre au 2 octobre 2008 inclus par voie télématique sur www.paris.fr, ou sur www.recrutement.paris.fr.

Les dossiers d'inscription pourront également être retirés ou demandés du 1^{er} septembre au 2 octobre 2008 inclus à la Direction des Ressources Humaines — Bureau du recrutement et des concours — 2, rue de Lobau, 75004 Paris, de 9 h à 17 h, excepté les samedis, dimanches et jours fériés.

Les demandes adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe, format 32 x 22,5, libellée aux nom et adresse du (de la) candidat(e) et affranchie à 2,18 €. Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature originaux propres à chaque concours délivrés par la Ville de Paris.

Feront l'objet d'un rejet, les dossiers d'inscription renvoyés par voie télématique, déposés ou expédiés à la Direction des Ressources Humaines après le 2 octobre 2008 (délai de rigueur, le cachet de la poste faisant foi).

POSTES A POURVOIR

Direction des Espaces Verts et de l'Environnement. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie B (F/H).

Poste numéro : 17740.

LOCALISATION

Direction des Espaces Verts et de l'Environnement — Service de l'Ecologie Urbaine — Division de l'Education à l'Ecologie urbaine — Route de la Pyramide — Parc Floral de Paris — Bois de Vincennes, 75012 Paris — Accès : Métro Château de Vincennes - Bus n° 112.

NATURE DU POSTE

Titre : Eco-Educateurs.

Attributions : contexte : la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement (D.E.V.E.) a en charge la création, la rénovation, l'entretien et l'exploitation des espaces verts parisiens, des Bois de Boulogne et de Vincennes, et des cimetières parisiens. Elle gère l'Ecole Du Breuil et assure la conservation des collections botaniques municipales. Elle conçoit et met en œuvre des actions de sensibilisation dans le domaine de l'environnement. A vocation transversale, le service de l'écologie urbaine (S.E.U.) traite des questions environnementales liées à la ville et promeut l'évolution comportementale de ses habitants en faveur du développement durable, de la réduction des nuisances et de la protection de la nature. Le poste à pourvoir se situe au S.E.U., au sein de la division de l'éducation à l'écologie urbaine. Cette division s'appuie sur un réseau d'une dizaine de structures pour sensibiliser les enfants et le public de tout âge à l'écologie urbaine. Les équipes comptent une quarantaine d'éco-éducateurs répartis en équipes pédagogiques.

Attributions : le titulaire du poste sera intégré à une équipe pédagogique. Il aura en charge l'animation d'actions pédagogiques et de vulgarisation scientifique et technique dans les domaines de la nature, de l'environnement et de l'écologie urbaine auprès d'un public très large (écoles, centres de loisirs, grand public familial, associations, enseignants...). Il participera également à la conception de ces actions.

PROFIL DU CANDIDAT

Formation souhaitée : Brevet de Technicien Agricole, BEATEP, Bac Technique ou équivalent.

Qualités requises :

N° 1 : bonnes connaissances dans le domaine de la nature et de l'environnement ;

N° 2 : aptitude à la communication et à la vulgarisation ;

N° 3 : goût pour le travail en équipe.

Connaissances particulières : une expérience pédagogique et d'animation, avec une pratique de terrain affirmée, serait appréciée.

CONTACT

Mme Hélène STRAG — Chef de la Division de l'Education à l'Environnement — Service de l'Ecologie Urbaine — Division de l'Education à l'Ecologie urbaine — Route de la Pyramide — Parc Floral de Paris — Bois de Vincennes, 75012 Paris — Téléphone : 01 43 28 47 63.

Le Directeur de la Publication :
Nicolas REVEL